

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/040-1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145042-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145042-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/040-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Modification du tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 112-1 ainsi que les livres III et IV ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/022-1 du 9 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/018-1 du 12 avril 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel auprès du comité social territorial en date du 9 juin 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité social territorial en date du 9 juin 2023 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des recrutements et des mises en stage, il convient de créer et de supprimer certains emplois permanents ;

CONSIDERANT que 1215 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs, chiffre stable par rapport au dernier tableau ;

CONSIDERANT par ailleurs que, dans le cadre du recrutement d'un adjoint à la directrice des affaires générales et d'un chargé de support et services des systèmes d'informations, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ces postes, et eu égard aux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145042-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

compétences et sujétions particulières de ceux-ci, ils pourront être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique ; que les besoins des services et/ou la nature des fonctions le justifiant pour ces deux postes, le recrutement d'un agent contractuel pourra, le cas échéant, s'effectuer par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et sans que la durée des contrats successifs n'excède un total de six années ; que, s'agissant de l'adjoint à la directrice des affaires générales, l'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente ; que le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ; que, s'agissant du chargé de support et services des systèmes d'informations, l'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'une expérience équivalente ; que le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT qu'enfin, dans le cadre du plan de soutien à l'emploi, GPSEA a créé, par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/022-1 du 9 juin 2021 susvisée, neuf emplois non-permanents de catégorie C, dans le cadre du recrutement de conseillers numériques pour le plan de relance, afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services » ; que, mobiles au sein du territoire, ils interagissent avec les partenaires locaux de l'insertion, pour sensibiliser et former les habitants aux usages numériques ; que ces conseillers numériques, rattachés à la Direction Sports et Culture et principalement déployés dans les médiathèques de GPSEA, exercent les fonctions de conseillers numériques France Services à temps complet et sont rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ; que, conformément aux dispositions des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, ils ont été recrutés pour deux ans, renouvelables pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de six ans, à compter du 29 juillet 2021 ; que le nombre et les motifs des sollicitations des conseillers numériques, mis en exergue par une récente évaluation du dispositif, démontrent aujourd'hui la nécessité de poursuivre ce projet, notamment aux fins de réduire les risques d'exclusion des publics n'accédant pas au numérique par leurs propres moyens ; qu'en application des articles L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, il convient de poursuivre le dispositif et de reconduire pour trois années supplémentaires les neuf emplois non-permanents ainsi créés ;

CONSIDERANT que le comité social territorial, qui s'est réuni le 9 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces créations et suppressions de postes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145042-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE les postes suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 4 postes d'adjoint technique territorial ;
- 1 poste de conservateur en chef ;
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe ;
- 2 postes de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux ;

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine ;
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de technicien paramédical.

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145042-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

ARTICLE 4 : **DIT** que, dans le cadre du recrutement d'un adjoint à la directrice des affaires générales et d'un chargé de support et services des systèmes d'informations :

- Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ces postes, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ceux-ci, ils pourront être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique ;
- Les besoins des services et/ou la nature des fonctions le justifiant pour ces deux postes, le recrutement d'un agent contractuel pourra, le cas échéant, s'effectuer par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et sans que la durée des contrats successifs n'excède un total de six années ;
- Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires :
 - o D'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente s'agissant de l'adjoint à la direction des affaires générales ;
 - o D'un bac +2 ou témoigner d'une expérience équivalente s'agissant du chargé de support et services des systèmes d'informations ;
- Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à :
 - o La grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux s'agissant de l'adjoint à la directrice des affaires générales ;
 - o La grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux s'agissant du chargé de support et services des systèmes d'informations.

ARTICLE 5 : **APPROUVE** la poursuite du « Dispositif Conseiller Numérique France Services », **RECONDUIT** pour trois années supplémentaires les neuf emplois non-permanents de conseillers numériques créés par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/022-1 du 9 juin 2021 susvisée et **DIT** que ces agents sont recrutés conformément aux dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc145042-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

ARTICLE 6 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/040-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145042-DE-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	mai-23
			Nombre de postes permanents budgétés au 15/06/2023
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		6
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		0
	SOUS TOTAL		7
EXPERT DE HAUT NIVEAU ET DIRECTEUR DE PROJET	Expert de haut niveau - Directeur de projet (Groupe II 150000 / 400000 hab.)		2
	SOUS TOTAL		2
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	1
	Administrateur territorial hors classe	A	2
	Administrateur territorial classe normale	A	7
	Directeur territorial	A	2
	Attaché Hors classe	A	8
	Attaché principal	A	19
	Attaché territorial	A	61
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	7
	Rédacteur territorial	B	12
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	49
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	33
	Adjoint administratif territorial	C	34
	SOUS TOTAL		247
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	1
	Ingénieur en chef	A	5
	Ingénieur principal	A	13
	Ingénieur	A	23
	Technicien principal 1ère classe	B	9
	Technicien principal 2ème classe	B	12
	Technicien	B	15
	Agent de maîtrise principal	C	57
	Agent de maîtrise	C	64
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	64
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	114
	Adjoint technique territorial	C	145
	SOUS TOTAL		522
	CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A
Conservateur territorial des bibliothèques		A	2
Bibliothécaire principal		A	5
Bibliothécaire territorial		A	9
Attaché de conservation principal		A	0
Attaché de conservation		A	0
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe		B	14
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2nd classe		B	16
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		B	19
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		C	23
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		C	18
Adjoint territorial du patrimoine		C	50
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2ème cat.		A	1
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat		A	1
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe		A	32
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		A	29
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	86
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	67
Assistant d'enseignement artistique		B	1
SOUS TOTAL			375
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	1
	Animateur principal de 2ème classe	B	1
	Animateur	B	3
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2
	Adjoint territorial d'animation	C	6
SOUS TOTAL		14	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	0
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	15
	Educateur des APS principal 2e classe	B	5
	Educateur des APS	B	26
SOUS TOTAL		46	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	0
	Psychologue	A	0
	Pédicures-pod., ergo., psychomot., ortho., tec.lab méd., manip. radio., prép. en pharmacie et diététiciens territoriaux	A	2
	Technicien paramédical	B	0
	Assistant socio-éducatif principal	B	0
	ATSEM 1ère classe	C	0
SOUS TOTAL		2	
TOTAL GENERAL			1215